



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <http://www.services.eaufrance.fr>

Table des matières :

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	3
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4. Nombre d'abonnés	4
1.5. Volumes facturés	4
1.6. Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	18
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	19
2.1. Modalités de tarification	19
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	20
2.3. Recettes	21
3. Indicateurs de performance	22
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	22
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	22
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	24
3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	24
3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	24
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	25
3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	26
3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	26
3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	27
3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	27
3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	28
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	28
3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	29
3.14. Taux de réclamations (P258.1)	29
4. Financement des investissements	30
4.1. Montants financiers	30
4.2. Etat de la dette du service	30
4.3. Amortissements	31
4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	31
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	31
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	34
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	34
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf.L1115-1-1duCGCT)	34
6. Tableau récapitulatif des Indicateurs	35

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau : ☐ communal
☒ intercommunal

● Nom de la collectivité : **Espace Communautaire Lons Agglomération**

● Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): EPCI

● Compétences liées au service:

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Élimination des boues produites	☒	☐

Et à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ☐ Oui ☒ Non
 Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ☐ Oui ☒ Non

● Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.):
32 communes

● Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
 ● Existence d'un zonage ☒ Oui ☐ Non
 ● Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : **24/02/2014** ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **32 141** habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11806 abonnés au 31/12/2024.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Abonnés 2023	Abonnés 2024	Abonnés END 2024 (1)	Total abonnés 2024
BORNAY	87	85	0	85
BRIOD	74	73	1	74
CHILLE	136	147	1	148
CHILLY-LE-VIGNOLE	290	296	0	296
CONDAMINE	95	95	0	95
CONLIEGE	354	356	1	357
COURBOUZON	290	292	2	294
COURLANS	358	360	2	362
COURLAOUX	538	537	8	549
FREBUANS	179	179	0	179
GEVINGEY	227	232	0	232
LE PIN	118	122	0	122
L'ETOILE	274	272	0	272
LONS-LE-SAUNIER	3982	4019	39	4058
MACORNAY	498	498	0	498
MESSIA-SUR-SORNE	451	460	2	462
MOIRON	80	80	0	80
MONTAIGU	254	255	0	255
MONTMOROT	1286	1286	9	1295
PANNESSIERES	226	229	1	230
PERRIGNY	808	864	28	892
REVIGNY	138	137	2	139
ST DIDIER	117	117	0	117
TRENAL	193	194	0	194
VERNANTOIS	197	193	3	196
VEVY	149	148	4	152
VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	147	154	0	154
TOTAL	11 546	11 684	103	11 787

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **46.61** abonnés/km au 31/12/2024 (**46.07** abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2.75** habitants/abonnement au 31/12/2024 (**2.80** habitants/abonnement au 31/12/2023).

(1) Basé sur les données 2022, un travail de mise à jour complet est engagé sur l'année 2024.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2023 (en m³)	Volumes facturés en 2024 (en m³)	Variation en % 2023 / 2024
Abonnés domestiques (1)	1 486 771	1 520 941	2.25 %
Abonnés non domestiques	147 886	134 353	- 9.20 %
Total des volumes facturés aux abonnés	1 634 657	1 655 294	1.25 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m3	Variation en %
Sans objet			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique est de **14** au 31/12/2024 (**14** au 31/12/2023).

Un travail de mise à jour et de suivi de l'activité industrielle générant des rejets aqueux est en cours.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de : 156.1 Km de réseau unitaire hors branchements, 90.2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements et 6.6 km de réseau de refoulement.

Soit un linéaire de collecte total de 252.9 km.

SYSTÈME VALLIÈRE	UNITAIRE (EU + EP)	EAUX USÉES	REFOULEMENT	
			EU	EP
Total (ml)	115 074	36 021	2 326	0
SYSTÈME SORNE	UNITAIRE (EU + EP)	EAUX USÉES	REFOULEMENT	
			EU	EP
Total (ml)	19 152	41 469	2 085	0
SYSTÈMES COMMUNAUX	UNITAIRE (EU + EP)	EAUX USÉES	REFOULEMENT	
			EU	EP
Total (ml)	21 871	12 662	2 267	0
Total (ml)	156 097	90 152	6 678	0

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
BSR STEP Montmorot	STEP Montmorot	3000 m ³
BSR STEP Courlaoux	STEP Courlaoux	1200 m ³
Décanteur	Montmorot	1800 m ³

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

La régie assainissement gère 13 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. 12 de ces stations font l'objet d'un suivi réglementaire. La station de la Lième, à Pannessières, ne fait pas l'objet d'un suivi réglementaire en raison de sa taille inférieure à 200 équivalents-habitants.

STEU de MONTMOROT

Code Sandre de la station : **060939362001**

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)						Boues activées					
Date de mise en service						01/10/1993					
Commune d'implantation						Montmorot					
Lieu-dit						Le Rocher					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						44 000					
Nombre d'abonnés raccordés						7 298					
Nombre d'habitants raccordés						23 330					
Débit de référence journalier admissible en m³/j						39 668					
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du 17/11/2011								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Cours d'eau Nom du milieu récepteur : La Vallière								
Polluant autorisé			Concentration au point de Rejet (mg/l)			et/ ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			ou			70		
DCO			90			ou			75		
MES			30			ou			90		
NGL			10			ou			70		
Pt			2			ou			80		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
(1)	Oui (2)	4.62	91.25	23.07	85.31	7.18	89.13	5.28	78.37	0.61	78.06

(1) Moyenne de l'ensemble des mesures réglementaires réalisées en 2024 dans des conditions normales d'exploitation

(2) Trois non-conformités (seuil 5 maxi)

Jugement NON CONFORME par la DDT au titre de la collecte, de l'équipement et de la performance pour l'exercice 2023.

Des actions sont en cours pour remédier aux à-coups de charge qui sont dus à la mise en suspension de dépôts en radier de canalisation, lors d'épisodes pluvieux après des périodes de temps sec.

Par ailleurs, la diminution des charges polluantes d'origine industrielle (par application de la réglementation IED → prétraitement performant obligatoire) devrait contribuer à l'abaissement de la charge entrante.

Enfin, un programme pluriannuel d'investissement est en cours de déploiement, depuis 2021, pour remédier à la non conformité collective.

STEU de COURLAOUXCode Sandre de la station : **060939171001**

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)					Boues activées						
Date de mise en service					18/06/2010						
Commune d’implantation					Courlaoux						
Lieu-dit					En Renal						
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾					7 000						
Nombre d’abonnés raccordés					2 916						
Nombre d’habitants raccordés					5 663						
Débit de référence journalier admissible en m³/j					6 183						
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du 28/12/2007 (récépissé)								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Fossés et cours d’eau Nom du milieu récepteur : La Vallière								
Polluant autorisé			Concentration au point de Rejet (mg/l)			et/ ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			ou			80		
DCO			125			ou			75		
MES			35			ou			90		
NGL			15								
Pt			2								
Charges rejetées par l’ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
(1)	Oui (2)	3.77	94.44	20.55	89.53	4.77	95.36	3.99		1.09	

(1) Moyenne de l'ensemble des mesures réglementaires réalisées en 2024 dans des conditions normales d'exploitation

(2) Une non-conformité (seuil : 3 maxi)

Jugement NON CONFORME par la DDT au titre de la collecte, de l'équipement et de la performance pour l'exercice 2023. Des actions sont en cours pour remédier aux à-coups de charge qui sont dus à la mise en suspension de dépôts en radier de canalisation, lors d'épisodes pluvieux après des périodes de temps sec. Par ailleurs, un programme pluriannuel d'investissement est en cours de déploiement, depuis 2021, pour remédier à la non conformité collective.

STEU de BRIODCode Sandre de la station : **060939079001**

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	01/2007
Commune d'implantation	Briod
Lieu-dit	Rue du Clos
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	200
Nombre d'abonnés raccordés	74
Nombre d'habitants raccordés	174
Débit de référence journalier admissible en m³/j	35.51
Prescriptions de rejet	
Soumise à	Déclaration en date du 24/06/2005

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Rejet souterrain, infiltration dans le sol										
Polluant autorisé	Concentration au point de Rejet (mg/l)				et/ ou				Rendement (%)		
DBO ₅	25				ou				70		
DCO	125				ou				75		
MES	35				ou				90		
NGL	25										
Pt	4										
Charges rejetées par l'ouvrage											
Non-conforme en concentration en azote global au regard de l'arrêté.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
21/10/2024	Non	< 3	100	31.4	97.0	16.4 7	98.1	55.3		1.25	

Jugement CONFORME par la DDT au titre de la collecte, de l'équipement et de la performance pour l'exercice 2023.

STEU de BORNAY

Code Sandre de la station : **060939066001**

Caractéristiques générales													
Filière de traitement (cf. annexe)						Biodisques							
Date de mise en service						01/2011							
Commune d’implantation						Bornay							
Lieu-dit						Rue Saint Néron							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						250							
Nombre d’abonnés raccordés						85							
Nombre d’habitants raccordés						179							
Débit de référence journalier admissible en m³/j						25.60							
Prescriptions de rejet													
Soumise à			Déclaration en date du 26/05/2010										
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Infiltration dans le sol										
Polluant autorisé			Concentration au point de Rejet (mg/l)			et/ ou			Rendement (%)				
DBO ₅			35			ou			60				
DCO			125			ou			60				
MES			35			ou			50				
NTK			30										
Pt			10			ou			25				
Charges rejetées par l’ouvrage													
Date du bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		DBO5		DCO		MES		NTK		Pt	
				Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
Pas de contrôle d’autosurveillance en 2024													

Jugement NON CONFORME par la DDT au titre de la collecte pour l'exercice 2023.

Le schéma directeur Petits Systèmes, lancé en 2023, permettra l'élaboration d'un plan d'action afin de reconquérir la conformité collecte.

STEU de CONDAMINE

Code Sandre de la station : 060939162001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)						Filtres plantés de roseaux					
Date de mise en service						01/2011					
Commune d'implantation						Condamine					
Lieu-dit						Route de Trenal					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						305					
Nombre d'abonnés raccordés						95					
Nombre d'habitants raccordés						212					
Débit de référence journalier admissible en m³/j						67.48					
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Déclaration en date du 20/07/2011									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Fossés & cours d'eau Nom du milieu récepteur : La Vallière									
Polluant autorisé		Concentration au point de Rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25				ou				70	
DCO		125				ou				75	
MES		35				ou				90	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
17/07/2024	Oui	< 3	100	12.1	98.8	3.20	99.5				

Jugement CONFORME par la DDT au titre de la collecte, de l'équipement et de la performance pour l'exercice 2023.

STEU de GEVINGEY

Code Sandre de la station : 060939251002

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien et filtres plantés de roseaux
Date de mise en service	01/2013
Commune d’implantation	Gevingey
Lieu-dit	Route de Saint-Georges
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	900
Nombre d’abonnés raccordés	232
Nombre d’habitants raccordés	430
Débit de référence journalier admissible en m³/j	112.01
Prescriptions de rejet	
Soumise à	Déclaration en date du 09/09/2010
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur : Cours d’eau Nom du milieu récepteur : Ruisseau Les Zénans
Polluant autorisé	Concentration au point de Rejet (mg/l)
DBO ₅	25
DCO	125
MES	35
NTK	10
Pt	2

Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
22/07/2024	Oui	<3		14.7		<2		0.990		0.460	

Jugement CONFORME par la DDT au titre de la collecte, de l'équipement et de la performance pour l'exercice 2023.

STEU de LE PIN

Code Sandre de la station : 060939421001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)						Lagune					
Date de mise en service						30/06/1989					
Commune d’implantation						Le Pin					
Lieu-dit						Chemin Saint Martin					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						300					
Nombre d’abonnés raccordés						122					
Nombre d’habitants raccordés						220					
Débit de référence journalier admissible en m³/j						68.22					
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Déclaration (non disponible car mise en service en 1989)								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Fossé - Infiltration dans le sol								
Polluant autorisé			Concentration au point de Rejet (mg/l)			et/ ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			ou			60		
DCO			200			ou			60		
MES						ou			50		
Charges rejetées par l’ouvrage											
Non-conforme en rendement en MES au regard de l’arrêté, et dépassement de la valeur rédhibitoire en concentration.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
15/07/2024	Non	8.08	91.8	38.8	87.8	260	6.5				

Jugement CONFORME par la DDT au titre de la collecte, de l'équipement et de la performance pour l'exercice 2023.

STEU de L'ETOILE

Code Sandre de la station : 060939217001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagune		
Date de mise en service		30/11/1985		
Commune d’implantation		L’Etoile		
Lieu-dit		RD38 Route de Ruffey sur Seille		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		600		
Nombre d’abonnés raccordés		272		
Nombre d’habitants raccordés		544		
Débit de référence journalier admissible en m³/j		667.94		
Prescriptions de rejet				
Soumise à		Déclaration (non disponible car mise en service en 1985)		
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Cours d’eau Nom du milieu récepteur : Ruisseau des Mouraches		
Polluant autorisé		Concentration au point de		Rendement (%)
		et/ ou		

	Rejet (mg/l)										
DBO ₅	35	ou	60								
DCO	200	ou	60								
MES		ou	50								
NGL											
NTK											
pH											
NH ₄ ⁺											
Pt											
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
08/07/2024	Oui	< 3	100	12.1	16.2	3.30	24.0				

Jugement NON CONFORME par la DDT au titre de la collecte pour l'exercice 2023.

Le schéma directeur Petits Systèmes, lancé en 2023, permettra l'élaboration d'un plan d'action afin de reconquérir la conformité collecte.

STEU de PANNESSIÈRES

Code Sandre de la station : **060939404001**

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)						Filtres plantés de roseaux					
Date de mise en service						11/2024					
Commune d’implantation						Pannessières					
Lieu-dit						Chemin de Mercenet					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						500					
Nombre d’abonnés raccordés						230					
Nombre d’habitants raccordés						456					
Débit de référence journalier admissible en m³/j						53.22					
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Déclaration (non disponible car mise en service en 1989)								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Cours d’eau Nom du milieu récepteur : La Vallière								
Polluant autorisé			Concentration au point de Rejet (mg/l)			et/ ou			Rendement (%)		
DBO ₅			25			ou			75		
DCO			125			ou			80		
MES			35			ou			90		
Charges rejetées par l’ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
21/10/2024	Oui	< 3	100	16.2	96.6	< 2	100				

La station a été réhabilitée en 2024. Jugement NON CONFORME par la DDT au titre de la collecte pour l'exercice 2023.

Le schéma directeur Petits Systèmes, lancé en 2023, permettra l'élaboration d'un plan d'action afin de reconquérir la conformité collecte.

STEU de SAINT DIDIER

Code Sandre de la station : **060939480001**

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)						Lagune					
Date de mise en service						30/11/1988					
Commune d'implantation						Saint Didier					
Lieu-dit						Chemin des Madeleines					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						270					
Nombre d'abonnés raccordés						117					
Nombre d'habitants raccordés						186					
Débit de référence journalier admissible en m³/j						33.96					
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Déclaration (non disponible car mise en service en 1985)								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Cours d'eau Nom du milieu récepteur : Ruisseau des Mouraches								
Polluant autorisé			Concentration au point de Rejet (mg/l)			et/ ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			ou			60		
DCO			200			ou			60		
MES						ou			50		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
08/07/2024	Oui	< 3	100	25.6	97.9		95.1				

Jugement NON CONFORME par la DDT au titre de la collecte pour l'exercice 2023.

Le schéma directeur Petits Systèmes, lancé en 2023, permettra l'élaboration d'un plan d'action afin de reconquérir la conformité collecte.

STEU de TRENAL

Code Sandre de la station : 060939537001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)		Décanteur & lit bactérien	
Date de mise en service		12/1989	
Commune d’implantation		Trenal	
Lieu-dit		Route de Condamine	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		350	
Nombre d’abonnés raccordés		194	
Nombre d’habitants raccordés		449	
Débit de référence journalier admissible en m³/j		49.57	
Prescriptions de rejet			
Soumise à		Déclaration (non disponible car mise en service en 1989)	
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Cours d’eau Nom du milieu récepteur : La Vallière	
Polluant autorisé	Concentration au point de Rejet (mg/l)	et/ ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
NTK			
pH			
NH ₄ ⁺			

Pt													
Charges rejetées par l'ouvrage													
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté													
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NGL		Pt			
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %		
Pas de contrôle d'autosurveillance en 2024													

Jugement NON CONFORME par la DDT au titre de la collecte, de la performance et de l'équipement pour l'exercice 2023.

Le schéma directeur Petits Systèmes, lancé en 2023, permettra l'élaboration d'un plan d'action afin de reconquérir la conformité collecte.

En parallèle, le projet de réhabilitation de la STEP est en cours pour des travaux courant 2025.

STEU de VEVY

Code Sandre de la station : **060939558001**

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)						Lit bactérien et filtres plantés de roseaux					
Date de mise en service						30/04/2004					
Commune d'implantation						Vevy					
Lieu-dit						Rue du Saugeois					
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾						400					
Nombre d'abonnés raccordés						152					
Nombre d'habitants raccordés						297					
Débit de référence journalier admissible en m³/j						56.98					
Prescriptions de rejet											
Soumise à				Déclaration (récipissé de 2003)							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur : Rejet souterrain							
Polluant autorisé				Concentration au point de Rejet (mg/l)							
DBO ₅				25							
DCO				120							
MES				35							
NTK				40							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté.											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO5		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %	Conc. mg/l	Rend. %
15/07/2024	Oui	< 3		25.9		24		5.39			

Jugement NON CONFORME par la DDT au titre de la collecte pour l'exercice 2023.

Le schéma directeur Petits Systèmes, lancé en 2023, permettra l'élaboration d'un plan d'action afin de reconquérir la conformité collecte.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU de Montmorot	794.5	809.4
STEU de Courlaoux	118.2	118.9
Total des boues produites	912.7	928.3

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEP de Montmorot	812.2	849.6
STEP de Courlaoux	126.9	102.0
Total des boues évacuées	939.1	951.6

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Frais d'accès au service :	0 €	0 €
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	18,40 €/m²	19.30 €/m²
Participation aux frais de branchement	0 €	0 €

⁽¹⁾Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Tarifs ECLA	Exercice 2023	Exercice 2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement	0 €	10 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	1.576 €/m³	1.655 €/m³
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	Pas d'assujettissement TVA	
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 €/m³	0.16 €/m³

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type ECLA	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	-	10 €	-
Part proportionnelle	189.12	198.60 €	5 %
Montant HT de la facture de 120m ³ revenant à la Collectivité (A)	189.12	208.60 €	5 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19.20	19.20 €	0 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ (B)	19.20	19.20 €	0 %
Total (A+B)	208.32	227.80 €	9.35 %
Prix TTC au m ³	1.736	1.898 €	9.35 %

La facturation est effectuée avec une fréquence:

- ☐ annuelle
☒ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique (706111)	2 521 131.84	2 709 697.58	7.48 %
<i>Dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique (706112)	151 356.42	163 070.14	7.74 %
<i>Dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés (70881)	65 181.89	51 055.84	-21.67 %
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	2 737 670.06	2 923 823.56	
Recettes de raccordement (contrôles de branchements) (7068)	20 423.15	30 359.80	48.65 %
Prime de l'Agence de l'Eau	29 049.11	4 059.62	
Contribution au titre des eaux pluviales (7063)	235 523.10	266 529.76	13.16 %
Recettes liées aux travaux de branchement (704)	48 208.00	38 441.40	-20.26 %
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes : Autres prestations auprès des abonnés (PFAC+ PART FIXE) (70613) (168 507 € + 79 296.66 €)	139 116.12	247 803.66	78.13 %
Total autres recettes	472 319.48	583 134.62	23.46 %
Total des recettes	3 209 989.54	3 506.958.18	9.25 %

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est identique à 2023 (**97.35 %** pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A+ B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (1)	50 %	10
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (1)	50%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui: 5 points non: 0 point	Oui	5
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Les données de conformité pour l'année 2024 seront disponibles au second semestre 2025.

	Charge brute de pollution déversé par le système de collecte en kg DBO5/an pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP Montmorot	36 447	0	0
STEP Courlaoux	Non mesuré	0	0

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les données de conformité pour l'année 2024 seront disponibles au second semestre 2025.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/an pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP Montmorot	596 353	0	0
STEP Courlaoux	94 345	0	0
Indice global		0	0

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les données de conformité pour l'année 2024 seront disponibles au second semestre 2025.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/an pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP Montmorot	596 353	0	0
STEP Courlaoux	94 345	0	0
Indice global		0	0

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme à deux conditions : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de Montmorot :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	422.8
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	426.8
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre: ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		849.6

STEU de Courlaoux :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	102.0
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre: ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		102.0

⁽¹⁾L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 % (100% en 2023)**.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a

pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Aucune demande d'indemnisation déposée en vue d'un dédommagement sur l'exercice 2024.

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1000 habitants} = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (**0** en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : (3 en 2023)

$$\text{Nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire du réseau de collecte hors branchement}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de **1.18** par 100 km de réseau (**1.20** en 2023).

Points noirs :

Réseau pluvial Rivoire 427 ml = Interventions récurrentes du fait de la vétusté de la canalisation

Branchement 18 rue J Jaurès Montmorot = Curages réguliers du fait d'une contre pente

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en ml	1393	4820	4400	2200	3600

Au cours des 5 derniers exercices, **16.41** km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{Linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **1.30 %** (**1,07 %** en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEU de Montmorot	104	101	94.23 %	97.12%
STEU de Courlaoux	36	35	75.00 %	97.22%

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
+10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
+20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
+30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
+10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	5	5
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **105/120** (105/120 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49)

Durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{Encours de la dette au 31/12 de}}{\text{X 100}}$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 902 315.07 €	3 652 927 €
Epargne brute annuelle en €	1 026 105.86 €	1 761 428 €
Durée d'extinction de la dette en années	3.80 ans	2.07 ans

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures des années précédentes} = \frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 Décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en €	1 542.81 €	862.79 €
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €	2 521 131.84 €	2 709 697.58 €
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	0.06 %	0.03 %

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : **17**

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 1.45 pour 1000 abonnés (**1.29 en 2023**).

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux	1.05	0.33	0.25	0.26	1.29	1.45

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (1)	2 181 861 €	3 595 946 €
Montants des subventions en €	418 964 €	1 035 016 €
Montants des contributions du budget général en €	0 €	0 €

(1) A noter que les restes à réaliser qui seront mandatés sur l'année 2025 s'élèvent à 2 056 431 €.

4.2. *Etat de la dette du service*

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
En cours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €)		3 902 315.07 €	3 652 927 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	210 657.60 €	249 387.45 €
	En intérêts	104 126.84 €	122 399.59 €

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation nette aux amortissements a été de 977 016 € (1 339 393.62 € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Ci-dessous les travaux programmés sur l'année 2024 concernant l'assainissement.

CHAPITRE 21531/21532

	SYSTÈME	PRIORITE SDAC	Type de Travaux	Commune	Descriptif des travaux	LG AEP (ml)	LG EU (ml)	LG EP (ml)	Budget EU € HT	Budget EP € HT
2024-MONTMOROT-RUE DU GRAND SUGNY/EU	VALLIERE	1	séparatif	MONTMOROT	Suppression DO				5 000 €	
2024-LONS-MONNIER/BESANCON- EU/EP	VALLIERE	1	séparatif	LONS LE SAUNIER					200 000 €	
2024-LONS-RUE REGARD	VALLIERE	HORS SDAC	séparatif	LONS LE SAUNIER	• EU: séparatif sur 100 ml; PROF / 2,5 M		95			95 000 €
2024-LONS-PONTOT-EU/EP	VALLIERE	HORS SDAC	séparatif	LONS LE SAUNIER	• EU: séparatif sur 150 ml		150		75 000 €	
2024-LONS-COLBERT-EU/EP	VALLIERE	1	séparatif	LONS LE SAUNIER	• EU: reprise branchement + suppression DO Secteur Hebmman		50		30 000 €	
2024-FREBUANS-COLLECTEUR DE SORNE - EU-Tranche 4	SORNE	1	chemisage	FREBUANS/CHILLY	• EU: Chemisage sur 1160 ml DN 300-400		1160		247 000 €	
2024-FREBUANS-COLLECTEUR DE SORNE - AMENAGEMENT POINT A1	SORNE	HORS SDAC	ouvrage	FREBUANS	Aménagement d'un déversoir d'orage suite étude pollution chronique Sorne				100 000 €	
2024-COURLAUX-CHEMIN DES VERNES	SORNE	3	reparations	COURLAUX	reparations infiltrations		15		10 000 €	
2024-MESSIA-RTE DE LYON-EU/EP - Tranche 2	SORNE	2	séparatif	MESSIA SUR SORNE	• EU: séparatif sur 480 ml + suppression 3 DO		480		270 000 €	13 000 €
2024-LONS-CASTELJAU-AEP/EU/EP	VALLIERE	1	séparatif	LONS LE SAUNIER	• EU: séparatif sur 840 ml Chemisage sur 375 ml • AEP: renouvellement sur 670 ml + 20 bcht	670	1215		211 000 €	29 000 €
2023-MACORNAY-RD 117-EU/EP/AEP	SORNE	3	séparatif	MACORNAY	• EU: séparatif sur 645 ml • AEP : renouvellement sur 665 ml fonte 150	665	645		183 000 €	
2024-MONTMOROT-RUE LEON CECILE MATHY-AEP/EU/EP	VALLIERE	HORS SDAC	séparatif	MONTMOROT	• EU: séparatif sur 860 ml • AEP : renouvellement sur 860 ml				270 000 €	10 000 €
2024-COURLANS-MONTARLIER-AEP/EU/EP	SORNE	1	séparatif	COURLANS	• EU: séparatif sur 150 ml + PR • AEP : reprise 5 bcht		150	130	75 000 €	40 000 €
PETITES INTERVENTIONS WX + TAMPONS/BAC	TOUS								75 000 €	
ETUDES PREPARATION CHANTIER 2024 + ITV	TOUS								20 000 €	
2024-MONTMOROT-SAVAGNA-EU-EP-AEP	VALLIERE	2	séparatif	MONTMOROT	• prépa EU: séparatif (enquêtes) + topo				20 000 €	
2024-MONTMOROT-PASTEUR-EU-EP-AEP	VALLIERE	1	séparatif	MONTMOROT	• EU: prépa séparatif + suppression DO				6 000 €	
2024-CONLIEGE-RUE HAUTE-AEP/EU/EP	VALLIERE	1	séparatif	CONLIEGE	• prépa EU: séparatif (enquêtes) + topo				15 000 €	
2024-PERRIGNY-MOULIN-AEP/EU/EP	VALLIERE	1	séparatif	PERRIGNY	• prépa EU: séparatif (enquêtes) + topo				20 000 €	
TOTAL RESEAUX							3960	130	1 832 000 €	187 000 €

CHAPITRE 2315

2023-TRENAL-STEP	COMMUNES			TRENAL	CONSTRUCTION NEUVE STEP AVENANT MGE + ACQUISITION PARCELLES				780 000 €	
------------------	----------	--	--	--------	---	--	--	--	-----------	--

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

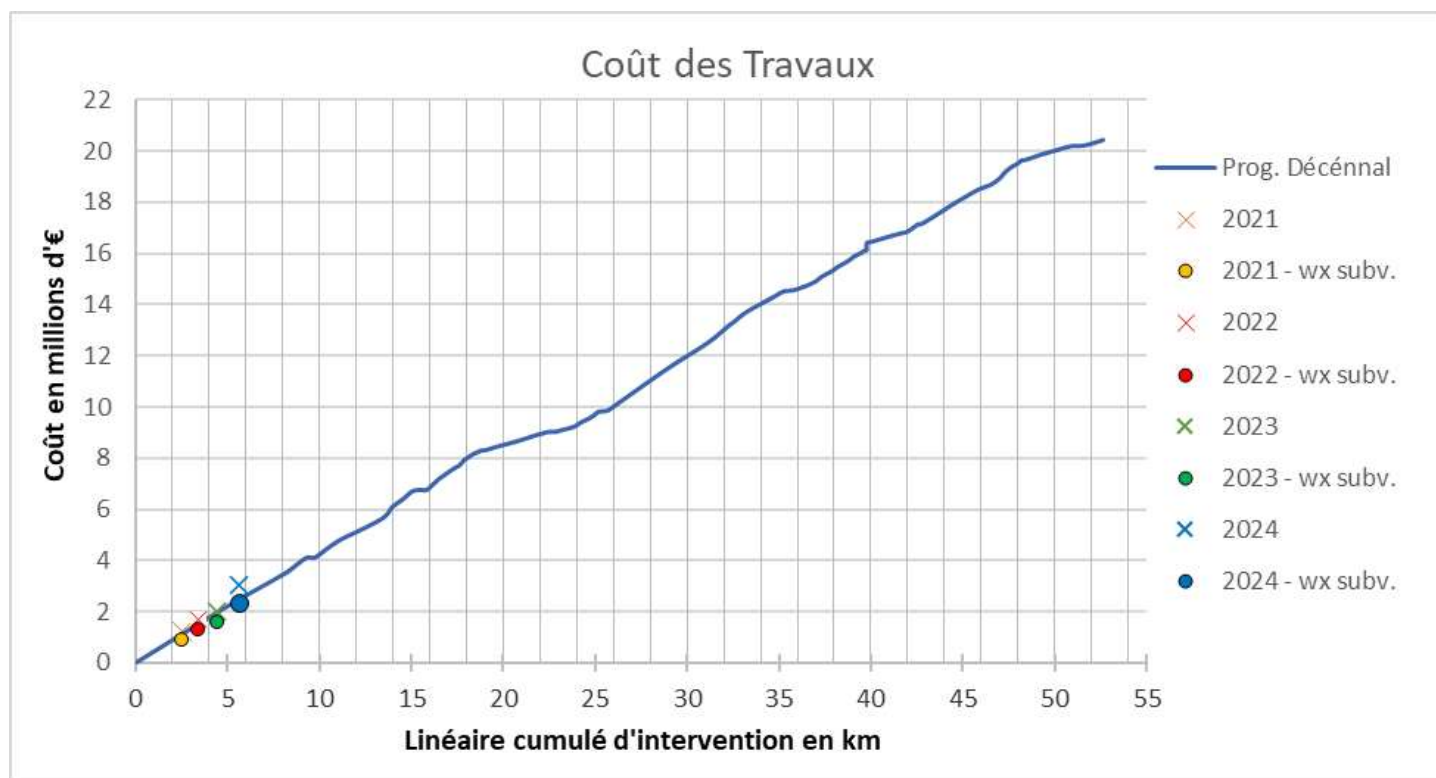
A partir de 2021, mise en œuvre du programme pluriannuel des travaux acté par délibération du 17 décembre 2020 faisant suite à l'élaboration du schéma directeur, visant à l'amélioration des systèmes « Sorne » et « Vallière » sur la partie collective.

2024 RPQS AC ECLA

Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Mise en séparatif SORNE Priorité 1	466 032,79 €	466 032,79 €	466 032,79 €	466 032,79 €							1 864 131,16 €
Mise en séparatif SORNE Priorité 2					443 093,20 €	443 093,20 €	443 093,20 €				1 329 279,60 €
Mise en séparatif SORNE Priorité 3								448 368,23 €	448 368,23 €	448 368,23 €	1 345 104,69 €
Réhabilitation SORNE Priorité 1	220 214,79 €	220 214,79 €									440 429,58 €
Réhabilitation SORNE Priorité 2			364 343,85 €	364 343,85 €	364 343,85 €	364 343,85 €					1 457 375,40 €
Réhabilitation SORNE Priorité 3							351 442,27 €	351 442,27 €	351 442,27 €	351 442,27 €	1 405 769,08 €
Mise en séparatif VALLIERE Priorité 1	2 078 731,30 €	2 078 731,30 €	2 078 731,30 €	2 078 731,30 €							8 314 925,20 €
Mise en séparatif VALLIERE Priorité 2					1 798 796,37 €	1 798 796,37 €	1 798 796,37 €	1 798 796,37 €			7 195 185,48 €
Mise en séparatif VALLIERE Priorité 3									1 405 373,66 €	1 405 373,66 €	2 810 747,32 €
Réhabilitation VALLIERE Priorité 1	302 663,07 €	302 663,07 €	302 663,07 €								907 989,21 €
Réhabilitation VALLIERE Priorité 2				149 274,68 €	149 274,68 €	149 274,68 €					447 824,04 €
Réhabilitation VALLIERE Priorité 3							196 152,64 €	196 152,64 €	196 152,64 €	196 152,64 €	784 610,56 €
Sectorisation SORNE	30 000,00 €										30 000,00 €
Total	3 097 641,95 €	3 067 641,95 €	3 211 771,01 €	3 058 382,62 €	2 755 508,10 €	2 755 508,10 €	2 789 484,48 €	2 794 759,51 €	2 401 336,80 €	2 401 336,80 €	28 333 371,32 €

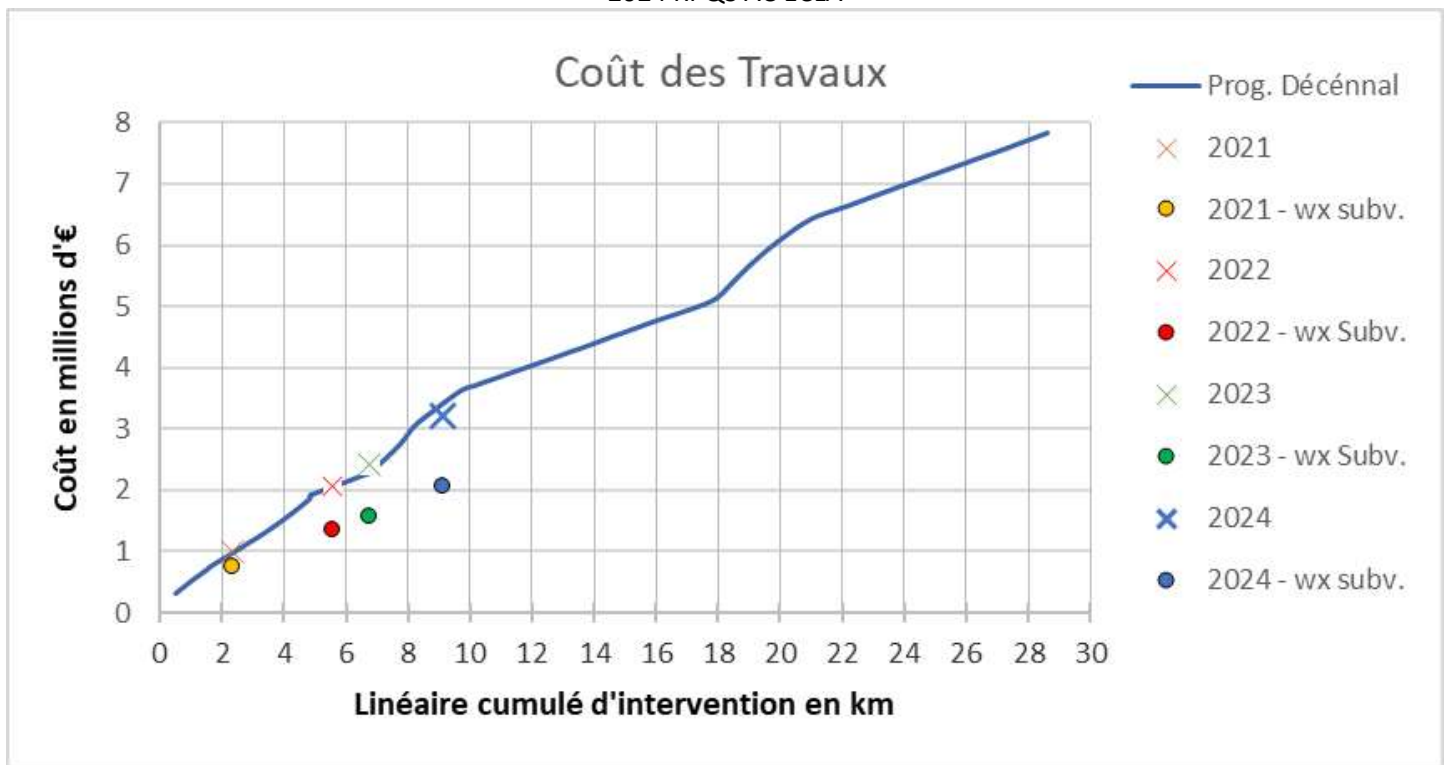
En application du plan pluriannuel d'investissement émanant du schéma directeur Sorne/Vallière, achevé en 2020, un suivi des travaux réalisés sur ces 2 systèmes est réalisé par la régie depuis 2021. Ce suivi est synthétisé dans 2 graphiques indiquant le coût théorique des travaux (PPI), le coût réel des travaux avec et sans aides financières en fonction du linéaire d'intervention cumulé.

Depuis 2021, la régie assainissement a investi sur le système Vallière, 2,34 millions d'euros HT pour l'amélioration de 5,62 km de réseau, soit 10,6 % du programme du PPI.



Bilan des travaux effectués sur le système « Vallière » depuis 2021

Depuis 2021, la régie assainissement a investi sur le système Sorne, 2,06 millions d'euros HT pour l'amélioration de 9,15 km de réseau, soit 31,8 % du programme du PPI.



Bilan des travaux effectués sur le système « Sorne » depuis 2021

En lien avec l'élaboration du futur plan pluriannuel d'investissement émanant du schéma directeur des petits systèmes d'assainissement communaux, des travaux majeurs seront à prévoir :

- réhabilitation de la STEP de Trenal (horizon 2025),
- travaux de mise en séparatif, de réhabilitation ou de déconnexion des eaux pluviales afin d'atteindre la conformité collecte réseaux (à partir de 2025-2026 sur 10 ans à minima).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté.

Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des Indicateurs

Indicateurs descriptifs des services			Valeur 2023	Valeur 2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif		32 096	32 504
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées		14	14
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]		912.7	928.3
D204.0	Prix TTC du service au m³pour 120m³[€/m³]		1.576	1.655
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		97.35 %	97.35 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]		90/120	90/120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	STEP Montmorot	0	0
		STEP Courlaoux	0	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	STEP Montmorot	0	0
		STEP Courlaoux	0	0
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	STEP Montmorot	0	0
		STEP Courlaoux	0	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (€)		0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000 hab]		0	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]		1,20	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		1.07	1.30
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	STEP Montmorot	94.23 %	97.12 %
		STEP Courlaoux	75 %	97.22 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées		105/120	105/120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		3.80	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		0.06 %	

P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1.29	
--------	--	-------------	--